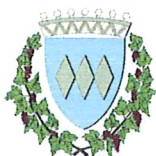


MAIRIE  
De  
CHARTRETTES



**ARRETE DU MAIRE N°2025.209**

## Portant réglementation de la circulation routière

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L133-1 et R166-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu l'accident impliquant un chariot élévateur de la société Trans Natural domiciliée 109 route de Montrigaud 38940 SAINT CLAIR SUR GALAURE, le 23/10/2025 rue du CHAMP FLEURI à CHARTRETTES ;

Considérant que l'engin de chantier est non déplaçable en l'état en attente de son ramassage par les services de dépannage spécialisés et que la circulation aux abords de l'engin est dangereuse pour la sécurité des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

**Article 1 : La circulation de tous les véhicules et piétons autour de l'engin immobilisé au droit du 6 rue du CHAMP FLEURI à CHARTRETTES est interdite jusqu'à enlèvement de l'engin accidenté et dégagement de la chaussée.**

**Article 2 :** Les services techniques communaux mettront en place la signalisation suivante :

- Route barrée à 900m à l'entrée de la rue du CHAMP FLEURI depuis l'entrée de la rue sens CHARTRETTES -> FONTAINE-LE-PORT.

- Route barrée à l'entrée de la rue du CHAMP FLEURI depuis l'entrée de la rue sens FONTAINE-LE-PORT -> CHARTRETTES.

Une signalisation de danger par positionnement de ruban de signalisation est effectuée autour de l'engin matérialisant la zone de circulation interdite.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
  - SMICTOM,
  - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
  - La Police Municipale de CHARTRETTES,
  - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 23 octobre 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER

